

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 939

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 20

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 76, insérer la phrase suivante :

« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les communes dont au moins 40 % de la population réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, cette commission se substitue de plein droit aux commissions prévues à l'article L. 441-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de la commission de coordination prévue dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution va dans le sens d'une meilleure maîtrise et d'une meilleure coordination des attributions afin d'améliorer la mixité sociale.

Néanmoins, dans les QPV et dans les communes dont au moins 40 % de la population réside en QPV, il serait pertinent de permettre à cette commission de se substituer pleinement aux CAL des bailleurs afin de garantir la cohérence des attributions effectivement réalisées pour atteindre cet objectif de mixité sociale.